



PROCES-VERBAL – SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 03 JUILLET 2026**

Le 03 juillet 2026, les membres du Conseil Municipal convoqués le 29 juin 2026, se sont réunis salle des Archers à Longperrier, sous la présidence de Madame Florence RONGIONE, Maire, en séance publique.

Le quorum a été vérifié par la présidente de la séance. La séance est ouverte à 19h01.

13 membres présents : Mme Florence RONGIONE, Mme Nadine DOYELLE, Mr Florian PERYKASZA, Mr Yves TOUSSAINT, Mme Chantal LEROY, Mr Jean-Michel CAMATCHY, Mme Florence ZANGRILLI, Mme Coralie ROCHON-LAURENT, Mr Christophe GRILLOT, Mme Magali CATEL, Mme Marie-Hélène BAUDET, Mr Christophe LE VAILLANT, Mme Céline MARLIER.

9 membres absents représentés : Mr Claude MARTA (pouvoir à Mr Yves TOUSSAINT), Mme Maryline ALCAZAR (pouvoir à Mr Jean-Michel CAMATCHY), Mr Dominique PHILIBERT (pouvoir à Mme Florence ZANGRILLI), Mme Yasmina BENAIDJA (pouvoir à Mme Nadine DOYELLE), Mr Fabrice DHUIEGE (pouvoir à Mme Florence RONGIONE), Mr Fousseny OUATTARA (pouvoir à Mme Magali CATEL), Mr Samuel NTIMA MPOYO (pouvoir à Mr Florian PERYKASZA), Mme Majda GUECHAIRI (pouvoir à Mme Céline MARLIER), Mr Bertrand BALIN (pouvoir à Mr Christophe LE VAILLANT).

1 membre absent : Mr Fabrice MOCQUARD

Désignation du secrétaire de séance : Mme Chantal LEROY (vote unanime)

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 24 avril 2026 (Annexe 1) 2026-38
- Décisions du Maire
- Règlement Intérieur (Annexe 2) 2026-39
- CCID (Annexe 3) 2026-40
- Maison des Jeunes : Politique Jeunesse (Annexe 4) et Règlement Intérieur (Annexe 5) 2026-41
- Maison des Jeunes : Evolution des tarifs et période d'ouverture (Annexe 6) 2026-42
- Convention Cinéma Itinérant (Annexe 7) 2026-43
- Représentants au sein des divers organismes extérieurs et syndicats (Annexe 8) 2026-44
- Emplois saisonniers, 2026-45
- Création de poste, 2026-46
- Modifications de la délibération 2026-34 affectations du résultats 2025 (Annexe 9) 2026-47
- Décision modificative N° 1 (annexe 10) 2026-48
- Garantie d'Emprunt Séquens (Annexe 11 et 11-1) 2026-49
- Questions diverses
 - Réponses aux questions du précédent conseil
 - Informations
 - Questions diverses

Mme Le Maire a souhaité prendre la parole avant de commencer le conseil municipal : « Je voudrais rendre hommage à Michel Mouton qui nous a quitté début mai.

Michel MOUTON a été notre maire pendant 16 ans, en mandat près de 40 ans, quasi la moitié de sa vie. 40 ans au service de sa commune.

En dehors des clivages et malgré les différences d'opinion, quoi qu'on puisse dire, il laissera l'image d'un homme engagé pour sa commune, près de ses concitoyens. Un homme simple, accessible et jovial.

Je vous demande donc de vous lever et d'observer une minute de silence en sa mémoire.

Je vous remercie. »

Délibération 2026-38 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 24 Avril 2026.

Mme Le Maire demande s'il y a des questions avant la mise au vote.

Mr Christophe LE VAILLANT demande si le poste de directeur de cabinet est légal.

Mme le Maire a répondu oralement que la légalité y était, qu'elle peut créer ou ouvrir un poste à condition que cela passe au conseil.

Il demande également si le directeur de cabinet est toujours chargé de mission pour la MOUS et le PLU.

Mme le Maire lui répond, que c'est toujours le cas. Mais que ses questions n'ont rien à voir avec l'approbation du procès-verbal.

Mr Christophe LE VAILLANT, demande à Mme Le Maire le courrier avec les réponses par écrit du précédent conseil qu'il n'a toujours pas reçu.

Mme Le Maire lui répond qu'elle va lui envoyer le courrier.

Après en avoir pris connaissance, Mme Le Maire met la délibération à l'approbation.

Après avoir entendu les explications de Mme Le Maire, les membres du Conseil Municipal ont adopté à la majorité, par 18 voix POUR (dont 7 pouvoirs) et 4 voix CONTRE (dont 2 pouvoirs).

Décisions du maire

Pour rappel : les décisions sont autorisées et prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

En vertu de l'article L 2122-23, le maire doit rendre compte à chacune des séances de conseil municipal des décisions qu'il a prises dans les matières qui lui ont été déléguées.

Il est donc proposé de prendre actes des décisions suivantes :

Décision prise en vertu de l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE			
2026-01	JANVIER 2026	SCOLAIRE	Abonnement au portail famille, titulaire Sté MEZCALITO, pour un montant annuel de 1 013.08 € H.T. à compter du 1 ^{er} janvier 2026.
2026-02	JANVIER 2026	FINANCES	Demande de subvention DETR 2026 pour la construction de l'école élémentaire
2026-03	JANVIER 2026	FINANCES	Annule et remplace la décision 2026-02
2026-04	JANVIER 2026	FINANCES	Convention de suivi du dossier de subvention DSIL OU DETR 2026 pour un montant de 3 528.00 € H.T. à compter de la signature et jusqu'au paiement du solde de celle-ci.
2026-05	FEVRIER 2026	FETES CEREMONIES ET	Convention de partenariat pour l'organisation du festival de l'été de la Toile Filante avec la CARPF. Prestation gratuite.
2026-06	AVRIL 2026	TECHNIQUE	Contrat portant sur la gestion de la divagation des carnivores domestiques dans le domaine public et gestion de la fourrière animale, titulaire la Sté SACPA, pour un montant suivant le DPU à compter du 1 ^{er} juillet 2026 et jusqu'à 4 ans.
2026-07	AVRIL 2026	SECURITE	Contrat de service pour la tranquillité des administrés de la commune, titulaire Sté VOISINS VIGILANTS, pour un montant de 7 800.00 € T.T.C. à compter du 4 mai 2026 pour une période de 12 mois.
2026-08	MAI 2026	ACCUEIL	Contrat de service pour le site internet de la ville, titulaire ATELIER 111, pour un montant de 3 205.20 € T.T.C. à compter du 1 ^{er} juin pour une période de 36 mois.

Délibération 2026-39 - Règlement Intérieur du Conseil Municipal

L'Article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule :

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Règlement intérieur qui sera immédiatement applicable après son vote.

Mme Le Maire demande s'il y a des observations.

Mr Christophe LE VAILLANT s'interroge sur le temps de parole donné aux adjoints par Mme Le Maire. Il s'interroge également sur le nombre de questions autorisées par conseillers (de trois questions cela passe à deux). Et qu'il n'y a pas eu de rapport du débat d'orientation budgétaire.

Mme Le Maire répond que le DOB est pour les communes de plus de 3500 habitants. Longperrier a moins de 3500 habitants. Elle explique également que des tableaux sont fournis en annexe comme à chaque fois que l'on vote le budget.

Mr Christophe LE VAILLANT ajoute qu'il n'y a pas de motion de parole donné au public en fin de séance.

Mme le Maire répond qu'elle n'est pas obligée de donner la parole au public en fin de séance.

Mr Christophe LE VAILLANT n'a pas compris l'article 9 paragraphe 3.

Après avoir entendu les explications de Mme Le Maire, les membres du Conseil Municipal ont adopté à la majorité, par 18 voix POUR (dont 7 pouvoirs) et 4 voix CONTRE (dont 2 pouvoirs).

Délibération 2026-40 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée dans les communes de plus de 2000 habitants, outre le maire président de droit, de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficient de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional ou départemental des finances publique. Cette désignation est réalisée sur présentation d'une liste de contribuables, en nombre double proposée sur délibération du conseil municipal, soit 32.

Ces membres siégeront à cette commission pendant toute la durée du mandat du conseil municipal.

Aussi je propose au conseil de valider la liste suivante :

	CIVILITE	NOM	PRENOM	COMMUNE	QUALITE
1	Mr	ANTON	Philippe	Longperrier	Titulaire
2	Mme	LYSZCZYNSKI	Chantal	Longperrier	Titulaire
3	Mr	GEOFFROY	Patrice	Longperrier	Titulaire
4	Mme	ALCAZAR	Maryline	Longperrier	Titulaire
5	Mr	BUSSCHAERT	Patrick	Longperrier	Titulaire
6	Mme	CHENE	Mady	Longperrier	Titulaire
7	Mr	PHILIBERT	Dominique	Longperrier	Titulaire
8	Mme	DJALEB	Hélène	Longperrier	Titulaire
9	Mr	AADI	Hassan	Longperrier	Titulaire

10	Mme	ZANGRILLI	Florence	Longperrier	Titulaire
11	Mr	PORRETTA	Xavier	Longperrier	Titulaire
12	Mme	NACHITE	Fatima	Longperrier	Titulaire
13	Mr	MARTINI	Sébastien	Longperrier	Titulaire
14	Mme	CHOUNI	Céline	Longperrier	Titulaire
15	Mr	TOUSSAINT	Yves	Longperrier	Titulaire
16	Mme	ISSALY	Catherine	Longperrier	Titulaire
17	Mr	LE VAILLANT	Christophe	Longperrier	Suppléant
18	Mme	BAPNIAH	Mevindra	Longperrier	Suppléant
19	Mr	FRESLON	Gilles	Longperrier	Suppléant
20	Mme	BAUDET	Marie-Hélène	Longperrier	Suppléant
21	Mr	LY	Huar	Longperrier	Suppléant
22	Mme	CHAGNON	Sandrine	Longperrier	Suppléant
23	Mr	BARBARINO NAUDIN	Stéphane	Longperrier	Suppléant
24	Mme	ANDREETTI	Laurence	Longperrier	Suppléant
24	Mr	OUATTARA	Fousseny	Longperrier	Suppléant
26	Mme	SIGONNEAU	Corinne	Longperrier	Suppléant
27	Mr	FERRANDIER	Julien	Longperrier	Suppléant
28	Mme	VINDEVOGEL	Nathalie	Longperrier	Suppléant
29	Mr	MOCQUARD	Fabrice	Longperrier	Suppléant
30	Mme	MESME	Elodie	Longperrier	Suppléant
31	Mr	CANUTI	Patrice	Longperrier	Suppléant
32	Mme	DRAGYN	Sylvie	Longperrier	Suppléant

Mme Le Maire demande s'il y a des observations.

Mr Christophe LE VAILLANT demande si les personnes seront averties

Mme le Maire a répondu qu'ils seront avertis quand la DGSJ aura fait son choix.

Après avoir entendu les explications de Mme Le Maire, les membres du Conseil Municipal ont adopté à l'unanimité, par 22 voix POUR (dont 9 pouvoirs).

Délibération 2026-41 - MAISON DES JEUNES : Politique Jeunesse / Règlement Intérieur **Rapporteur Mr Florian PERYKASZA**

Projet Educatif et Règlement Intérieur :

Une politique jeunesse formalisée nous permet de donner un cap, de garantir la cohérence de nos actions, d'offrir aux 11-17 ans un cadre éducatif et citoyen à la hauteur des transformations de notre commune.

Elle renforce notre lisibilité auprès des familles, des partenaires et des financeurs, et elle sécurise juridiquement l'ensemble de nos dispositifs.

Cette politique repose sur des principes simples et essentiels : sécurité, autonomie, citoyenneté, ouverture culturelle et numérique, inclusion.

Elle organise notre action autour de cinq priorités : faire de la Maison des Jeunes un lieu central de socialisation, structurer un véritable parcours citoyen, réduire les inégalités liées à la mobilité, accompagner les projets des jeunes et renforcer le lien entre les familles et les institutions.

La délibération que nous vous soumettons comprend également le Règlement intérieur de la Maison des Jeunes, indispensable pour garantir un accueil sécurisé, conforme aux obligations des Accueils Collectifs de Mineurs.

Ce règlement fixe les règles de vie, les horaires, les responsabilités, l'usage du numérique, les procédures d'urgence, ainsi que les modalités de participation des jeunes. Il encadre l'action quotidienne de l'équipe d'animation et protège à la fois les usagers, les familles et la commune.

En adoptant ces deux documents, nous donnons à Longperrier une politique jeunesse cohérente, ambitieuse et juridiquement sécurisée, et nous offrons à nos adolescents un cadre éducatif et citoyen à la hauteur de leurs besoins.

Mme Le Maire fait remarquer qu'il est à noter deux petites modifications dans le règlement intérieur : il y a un rajout de créneau horaire pour l'article 3.1 en période scolaire le jeudi matin une présence de 9h30 à 11h30, il fallait ajouter ce créneau pour les réunions entre professionnel. Et que l'article 13.4 il est à retirer.

Mme Le Maire demande s'il y a des observations.

Mr Christophe LE VAILLANT, demande à Mr Florian PERYKASZA qu'elle est la mise en place du covoiturage encadré, s'il y aura des recrutements, le nombre de jeunes et s'il y aura un surcoût

Mr Florian PERYKASZA répond que tout sera bien encadré avec toutes les autorisations nécessaires, une vingtaine de jeunes encadrés par la directrice et une animatrice.

Mr Christophe LE VAILLANT dit que c'est dommage d'abandonner le CME.

Mr Florian PERYKASZA répond que cela n'a rien à voir avec la MDJ.

Après avoir entendu les explications de Mme Le Maire, les membres du Conseil Municipal ont adopté à l'unanimité, par 22 voix POUR (dont 9 pouvoirs).

Délibération 2026-42 - MAISON DES JEUNES : Evolution des tarifs et période d'ouverture **Rapporteur Mr Florian PERYKASZA**

Il y a lieu de revoir les amplitudes horaires concernant l'ouverture au jeune public de la Maison des jeunes.

Pour résumer, à compter du 1^{er} septembre, l'ouverture de la MDJ se fera du lundi au jeudi de 15h à 18h30 sauf le mercredi où les horaires d'ouvertures seront de 10h00 à 18h30.

Pendant les vacances scolaires la MDJ sera ouverte tous les jours de 10h00 à 18h30, et le vendredi de 10h00 à 16h00.

Fermeture annuelle en Aout.

Les tarifs passent de 10€ à **15€** pour les longperrois et l'acceptation des jeunes autres que les longperrois dit « extérieurs » à **25€** pour la période allant du 1^{er} juillet au 30 juin.

Les nouveaux horaires et tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2026.

Mme Le Maire demande s'il y a des observations.

Mr Christophe LE VAILLANT demande si le tarif est annuel.

Mr Florian PERYKASZA lui répond que oui

Mr Christophe LE VAILLANT demande comment cela se passe quand une famille ne peut pas payer la sortie mensuelle.

Mr Florian PERYKASZA lui répond que cela n'est jamais arrivé jusqu'à présent et Mme le Maire répond que certains jeunes préfèrent rester à la MDJ que faire la sortie.

Mr Christophe LE VAILLANT signale que le terme public n'est pas bien formulé sur l'ouverture de la MDJ

Mme Le Maire répond que le nécessaire va être fait

Après avoir entendu les explications de Mme Le Maire, les membres du Conseil Municipal ont adopté à l'unanimité, par 22 voix POUR (dont 9 pouvoirs).

Délibération 2026-43 - Convention Cinéma Itinérant « La Toile Filante » pour l'année 2026-2027 **Rapporteur Mme Chantal LEROY**

Une étude menée par l'association « écran (VO) » a identifié les communes dont les populations sont très éloignées de l'offre cinématographique. Seules 4 communes dans le Val d'Oise et une seule en Seine et Marne disposent d'une salle de cinéma publique. Roissy pays de France a proposé la mise en place d'un circuit itinérant de cinéma appelé « la toile filante », pour réduire les zones blanches cinématographiques du territoire. La convention que vous avez en annexe 7, définit les conditions pour lesquelles la commune de Longperrier participe à l'organisation de séances scolaires, périscolaires et tout public. Cette convention déjà passée l'année dernière doit être renouvelée pour l'année 2026-2027.

Mme Le Maire demande s'il y a des observations.

Aucune observation.

Après avoir entendu les explications de Mme Le Maire, les membres du Conseil Municipal ont adopté à l'unanimité, par 22 voix POUR (dont 9 pouvoirs).

Délibération 2026-44 - Représentant défense

Mme VAUTRIN Catherine demande aux maires de désigner un élu municipal pour être correspondant défense (CORDEF), comme indique dans son courrier du 29 avril (annexe 8).

Ce correspondant défense devra incarner le lien entre les forces armées et la nation.

C'est un véritable relai d'informations et d'actions. Il a notamment vocation à informer les habitants sur les enjeux de la défense, le parcours de citoyenneté, les dispositions d'engagements, sensibiliser les jeunes générations aux valeurs de la République et aux missions des armées et animer des initiatives locales pour renforcer l'esprit de défense et la cohésion nationale.

Pour cela je propose de désigner comme correspondant défense de la commune de Longperrier : Mr Florian PERYKASZA.

Mme Le Maire demande s'il y a des observations.

Aucune observation.

Après avoir entendu les explications de Mme Le Maire, les membres du Conseil Municipal ont adopté à l'unanimité, par 22 voix POUR (dont 9 pouvoirs).

Délibération 2026-45 - Emplois saisonnier

Comme vous le savez, la période estivale et les pics d'activités exigent de notre collectivité, une réactivité et une adaptation constante. Pour maintenir la qualité du service public, il nous est indispensable de renforcer temporairement nos équipes.

Cette délibération vise donc à autoriser le recrutement d'agents saisonniers pour répondre à des besoins précis et essentiels, répartis sur plusieurs secteurs de catégorie C (point d'indice : 4.92278€) :

- Adjoint d'animation,
- Adjoint administratif,
- Adjoint d'entretien et restauration,
- Adjoint technique,

Mme Le Maire demande s'il y a des observations.
Aucune observation.

Après avoir entendu les explications de Mme Le Maire, les membres du Conseil Municipal ont adopté à l'unanimité, par 22 voix POUR (dont 9 pouvoirs).

Délibération 2026-46 - Création de postes

La délibération suivante concerne l'organisation de nos services. Comme vous le savez pour faire face à un besoin augmentant, nous avons renforcé notre service administratif par un CDD. La législation sur la fonction publique est claire : nous arrivons au terme de ce que la loi permet en matière de renouvellement successif de CDD dans le cadre de l'accroissement d'activité.

Il s'agit de transformer cette situation en un besoin permanent.

Je vous propose donc d'accepter l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif.

Mme Le Maire demande s'il y a des observations.
Aucune observation.

Après avoir entendu les explications de Mme Le Maire, les membres du Conseil Municipal ont adopté à l'unanimité, par 22 voix POUR (dont 9 pouvoirs).

Délibération 2026-47 - Modification délibération n°2026-34

Compte tenu des résultats du Compte Financier Unique, et selon les recommandations du contrôle de légalité, il nous faut abroger la délibération 2026-34 (annexe 9). La présente délibération modifie la délibération n° 2026-34

J'invite donc l'assemblée à voter cette nouvelle délibération qui corrige l'affectation du résultats 2025, comme suit :

En 002 en recettes de fonctionnement :	1 314 737.89 €
En 001 en dépenses d'investissement :	39 979.09 €

Après avoir entendu les explications de Mme Le Maire, les membres du Conseil Municipal ont adopté à l'unanimité, par 22 voix POUR (dont 9 pouvoirs).

Questions diverses

a. Réponse aux questions du précédent conseil

- Réponse à Mme Céline MARLIER concernant les actes de vandalisme dans le quartier du Noyer de la Locque :
 - o Il est prévu l'installation de 2 caméras par l'aménageur,
 - o Renforcement du passage de la police interco dans ce quartier,
- Réponse à Mme Céline MARLIER concernant la Sefers
- J'ai pris contact avec le liquidateur car comme vous le savez, la sté Alila est en liquidation judiciaire. Il s'agit pour l'instant de voir où en est ce dossier.
- Réponse à Mr Christophe LE VAILLANT concernant les dégradations du City Stade et panneaux et stationnement au Noyer de la Locque :
 - o Les peintures au city ont été refaites à l'endroit concerné,
 - o Les panneaux sont remis au fur et à mesure
 - o Concernant le stationnement, un arrêté est à l'étude pour l'interdire en dehors des emplacements à cet effet.

b. Informations

Résultat de la procédure au Tribunal Administratif sur la protestation de Mr Mickael HIDALGO contre la liste « Le Bien Vivre Ensemble menée par Mme Florence RONGIONE demandant :

- D'annuler les opérations électorales,
- D'annuler le conseil d'installation du 21 mars 2026,
- D'annuler l'élection du maire et de ses 6 adjoints et par voie de conséquence les conseillers communautaires,
- D'ordonner un nouveau scrutin,
- D'ordonner la nomination d'une délégation spéciale sans possibilité d'administration communale,
- De faire application des dispositions de l'article L.118-4 du code électoral,
- De prononcer la peine maximale d'inéligibilité à l'encontre du maire et de ses adjoints,
- De transmettre au procureur de la république les éléments constitutifs d'infractions pénales,
- D'enjoindre la commune de convoquer un conseil municipal régulier en mairie et de mettre un mobilier institutionnel normal,
- D'ordonner la communication des arrêtés et décisions ayant autorisé la tenue des conseils en dehors de la mairie ainsi que les procès-verbaux des séances antérieures,
- De mettre à la charge de la liste « Le Bien Vivre Ensemble » 1500€ au titre des dispositions de l'article L.761-1 du code de justice administrative,

L'ensemble des griefs ont été rejetés.

Résultat de la procédure au tribunal administratif sur la contestation de Mr Christophe LE VAILLANT contre la liste « Le Bien Vivre Ensemble menée par Mme Florence Rongione demandant :

- De rectifier les résultats des opérations électorales qui se sont déroulées le 15 mars 2026 en retirant au moins 50 voix de la liste « Le Bien Vivre Ensemble »,
- D'annuler les résultats des opérations électorales qui se sont déroulés le 15 mars 2026 ; contestation du déroulement de la campagne, qualité du défendeur contestée, tract à caractère électoral au marché de Noël, le bulletin municipal d'octobre 2025 irrégulièrement utilisé, les mentions absentes des documents de propagandes, refus du prêt d'une salle le 27 février 2026 (pourtant acceptation d'une autre date après une 2^e demande), réunions de campagne au sein même des locaux municipaux, le chargé de mission participant à la préparation de la campagne pendant ses heures de travail, le financement des tracts, les conditions d'impressions, les dysfonctionnements dans la gestion municipale (conseil municipal pas tenu dans les 3 mois ; période des élections)

L'ensemble de ces griefs ont été rejetés.

Intervention de Monsieur Florian PERYKASZA pour les Voisins Vigilants

« Je fais juste un petit aparté sur les voisins vigilants. Pour ceux qui veulent s'inscrire, il faut faire très attention au mode d'inscription. Je refuse énormément de demandes, on doit être pratiquement à une centaine de personnes refusées, un nouveau tuto va être mis sur le site de la mairie. Il faut bien mettre nom, prénom et un justificatif de domicile. Ce qui est dommage, c'est qu'on pourrait être à presque 200 personnes et là nous ne sommes qu'à 70. On en a refusé une centaine donc on va refaire une communication. Je vais faire à nouveau du boitage avec une nouvelle permanence. Si vraiment il y a un souci je suis prêt à me déplacer à domicile, je peux prendre 5 Min de mon temps parce que c'est vraiment une application qui sert. »

Intervention de Madame Chantal LEROY pour la construction de la nouvelle école élémentaire

« Nous avons reçu la subvention de la région concernant le contrat d'aménagement régional. Nous avons reçu pour le financement de la nouvelle école 700 000€ de subvention. Cet accord de la région nous permet de démarrer les travaux qui sont prévus courant septembre, nous avons reçu également de l'État une subvention de 500 000€ et une subvention du département de 44 993€. »

Intervention de Madame Nadine DOYELLE pour le report de la sortie des seniors et pour le report de la fête de la musique

« Le voyage des seniors est reporté au mois d'octobre. Et concernant la fête de la musique, nous avons pris une décision difficile et responsable : annuler cette fête en raison de la canicule. Cependant la fête de la musique n'a pas dit son dernier mot, je vous annonce que celle-ci est officiellement reportée et fusionnée avec la fête communale »

Mme Le Maire demande s'il y a d'autres questions.

- Mme Céline MARLIER pose la question sur la fermeture des écoles pendant la canicule, comme il y a eu un achat de ventilateurs et de bonbonnes d'eau pourquoi les enfants dont les parents travaillent n'ont pas été mis dans une salle avec ses ventilateurs et bonbonnes.

Mme Le Maire répond, qu'il y a eu effectivement un achat de bonbonnes d'eau, prescription de l'éducation nationale demandant de fournir aux établissements scolaires et périscolaires des points

En 1068 en recettes d'investissement : 159 881.47 €

Mme le Maire demande s'il y a des observations.
Aucune observation.

Après avoir entendu les explications de Mme Le Maire, les membres du Conseil Municipal ont adopté à l'unanimité, par 22 voix POUR (dont 9 pouvoirs).

Délibération 2026-48 - Décision modificative n° 01

Pour rappel les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, en l'occurrence ce jour, pour le budget primitif 2026.

Ces décisions répondent aux mêmes règles que le budget primitif à savoir : l'équilibre entre les dépenses et les recettes et par section investissement et fonctionnement.

La présente décision modificative a pour vocation de régulariser les crédits ouverts en dépenses de fonctionnement ainsi qu'en recettes d'investissement, à la suite d'observations émises par le préfet et le SGC (Service de gestion Comptable) de Meaux, comptable public.

Du fait de la délibération n° 2026-47 modifiant la délibération n° 2026-34, la présente modification s'inscrit de la manière suivante :

Au 001 : le déficit des restes à réaliser (119 902,38 €) a été additionné au déficit de clôture constaté au 31/12/2025 (39 979,09 €).

Or, les RAR sont obligatoirement inscrits au BP 2026 en investissement (RAR + opérations nouvelles), donc il y a eu un doublon.

En revanche, pour le compte 1068 (affectation du résultat de fonctionnement) nous sommes dans l'obligation de venir combler le déficit de clôture + les RAR 2025.

Dans cette écriture nous devons retrouver dans le compte 1068 uniquement 159 881,47 €.

Afin de régulariser ce doublon il faut déduire sur l'investissement.

Mme Le Maire demande s'il y a des observations.
Aucune observation.

Après avoir entendu les explications de Mme Le Maire, les membres du Conseil Municipal ont adopté à l'unanimité, par 22 voix POUR (dont 9 pouvoirs).

Délibération 2026-49 - Garantie d'Emprunt

Rapporteur Mme le Maire

Dans le cadre du programme Seqens de la ZAC des Archers, une convention doit être signée avec la commune pour une garantie d'emprunt s'élevant à 8 920 747 € et concerne 56 logements locatifs sociaux.

En contrepartie de cette garantie, la commune pourra bénéficier d'un droit de réservation à hauteur de 20%. (L'équivalent de 11 logements).

Vous avez dans les documents qui vous ont été fournis (le modèle de convention ainsi que le plan d'amortissement).

Mme Le Maire demande s'il y a des observations.
Mr Christophe LE VAILLANT demande quand a lieu la livraison des appartements,

Mme le Maire lui répond la première tranche a commencé fin juin et la suite de la première tranche commence au mois de septembre.

Mme le Maire précise que s'il a des questions supplémentaires, elle peut les noter et Mme ALCAZAR répondra au prochain conseil.

Après avoir entendu les explications de Mme Le Maire, les membres du Conseil Municipal ont adopté à l'unanimité, par 22 voix POUR (dont 9 pouvoirs).

Mme Le MAIRE demande au conseil si elle peut rajouter un point qui n'était pas prévu avec une date butoir ?

C'est un point qui concerne un bien en déshérence.

Après avoir entendu la demande de Mme Le Maire, les membres du Conseil Municipal ont voté à main levée, par 22 voix POUR (dont 9 pouvoirs).

Mme Le Maire explique que cela concerne la parcelle ZA 133 qui est situé chemin de la Cavette. Mme Le Maire rajoute que la commune peut acquérir sur proposition du contrôleur des finances publiques un bien en déshérence suite à une succession infructueuse. Aujourd'hui elle explique simplement pourquoi la commune est sollicitée par la direction générale des finances publiques et ce que cela signifie pour nous sur notre territoire :

La parcelle ZA 133 a été identifiée 90-14 chemin de la cavette par l'État comme bien sans maître un bien est dit sans maître lorsque son propriétaire est inconnu ou lorsqu'il est décédé depuis plus de 30 ans sans héritier connu ou encore lorsque les héritiers n'ont pas accepté la succession, autrement dit ce sont des terrains qui n'appartiennent plus réellement aux personnes et qui ne sont plus gérées.

La loi a prévu ce cas de figure Elle dit clairement dans l'article 713 du code civil et dans les articles L1123-1 suivants du code général de la propriété des personnes publiques que la commune peut devenir propriétaire de ce bien dès lors qu'il se trouve sur son territoire.

C'est un mécanisme très ancien pensé pour éviter que des terrains restent à l'abandon, se dégradent ou deviennent des zones de non droit.

La philosophie du législateur est simple si un bien n'a plus de maître la commune peut en devenir le gardien et l'utiliser pour l'intérêt général Donc concrètement cela signifie que nous pouvons intégrer cette parcelle dans notre domaine privé communal sans rachat sans indemnités et sans procédure d'expropriation.

C'est une acquisition gratuite encadrée par la loi et qui permet à la commune de reprendre la main sur des terrains laissés en déshérence donc pour cela il y a une étape indispensable le Conseil municipal doit se prononcer et dire s'il souhaite que la commune exerce son droit de propriété sur ce bien.

Si nous votons favorablement, nous informons bien sûr à la DGFIP. La date butoir est le 01/09/2026.

Mme Le Maire demande s'il y a des observations.

Mr Christophe LE VAILLANT demande, que va t-on en faire ?

Mme le Maire répond, elle rejoindra les autres parcelles appartenant à la Mairie et comme cela les Longperrois pourrons faire de belles balades.

de rafraîchissements d'eau à propos des ventilateurs la commune en procédait déjà donc nul besoin d'en acheter....

- Mme Céline MARLIER demande si la nouvelle école élémentaire aura l'équipement nécessaire pour être paré aux périodes caniculaires

Mme Le Maire répond qu'un rendez- vous est prévu prochainement avec les intervenants. Ce sujet, sera abordé avec eux et Mme le Maire donnera plus d'informations ultérieurement

- Mr Christophe LE VAILLANT, évoque les incivilités le vandalisme, la vitesse et les agressions qui ont lieu dans les écoles

Mme Le Maire répond qu'une procédure de la gendarmerie est en cours d'instruction qu'elle ne peut pas en dire plus et que la mairie a fait tout le nécessaire de son côté

- Mr Christophe LE VAILLANT demande qu'allez-vous mettre en place pour l'entretien de la commune et les missions du service technique

Mme Le Maire dit que la réponse sera faite au prochain conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Le Maire clôt la séance à 20h24.

La secrétaire,
Mme Chantal LEROY



Le Maire,
Mme Florence RONGIONE

